

ASSEMBLÉE NATIONALE28 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS106

présenté par
M. Frappé**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'Académie nationale de médecine »

les mots :

« la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer l'avis de l'Académie de médecine par celui de la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette proposition répond à un besoin de cohérence et de pertinence pour évaluer la profession infirmière.

En effet, la HAS accompagne les soignants dans l'amélioration des pratiques et la promotion des soins de qualité. Il convient donc de s'appuyer sur cette instance transversale pour encadrer la profession d'infirmier plus que l'Académie de Médecine qui aurait un avis purement médical ne tenant pas compte ni de la pratique professionnelle ni de la situation dans l'offre de santé sur le territoire.